

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## DECISION DU MAIRE

-----

**Objet : Tarifs des droits de place pour les forains de la vogue de Chaponnay**

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-023, article 1 - 2<sup>ème</sup> alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
- Vu la décision du Maire n° 2022-006D en date du 20/01/2022 fixant les tarifs des emplacements de la foire annuelle de Chaponnay (tarifs particuliers, tarifs professionnels, tarifs de droits de place pour les forains de la vogue,
- Vu le souhait de la municipalité de modifier les tarifs de droits de place pour les forains de la vogue

### DECIDE

**Article 1 :**

Les tarifs de droits de place pour les forains de la vogue sont modifiés comme suit :

- 2.10 € / m2 pour un emplacement inférieur à 100 m2
- 0.80 € / m2 pour un emplacement supérieur ou égal à 100 m2

**Article 2 :**

Les tarifs de droits de place pour les forains de la vogue sont applicables pour l'année 2023 et les années suivantes.

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle décision.

Les tarifs particuliers et professionnels restent identiques à ceux indiqués dans la décision n° 2022-006D.

**Article 3 :**

Le régisseur de recettes est chargé de procéder aux encaissements correspondants.

**Article 4 :**

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public et publiée sur le site internet de la Mairie de Chaponnay

Pour le Maire empêché



Nicolas VARIGNNY  
1<sup>er</sup> Adjoint



CHAPONNAY, le 24/04/2023  
Le Maire,  
Raymond DURAND